



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 31 AOÛT 2020, À 17 H, AU CENTRE ANDRÉ-HÉNAULT

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Louise Savignac, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Claude Crépeau, directeur général  
Me Bianca Baril, greffière-adjointe  
Mme Véronique Goyette, directrice des communications

### LA SÉANCE EST OUVERTE

Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, le conseil municipal prend acte des documents remis par la greffière-adjointe à l'effet que les membres du conseil ont été notifiés de la présente séance conformément aux dispositions de la loi.

1.0  
2020-08-201

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer les points suivants :

- 4.0 Fourniture d'une enseigne électronique extérieure – Octroi de contrat
- 5.0 Programme de gestion des actifs municipaux – Mandat de services professionnels – Octroi de contrat

- Modifier le titre du point 3.0 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Émission de nouvelles obligations pour un montant de 4 838 000\$ - Résolutions d'adjudication, de concordance et de courte échéance ».

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Période de questions
- \* 3.0 Émission de nouvelles obligations pour un montant de 4 838 000\$ - Résolutions d'adjudication, de concordance et de courte échéance (**modifié**)
- \* 4.0 ~~Fourniture d'une enseigne électronique extérieure – Octroi de contrat~~ (**retiré**)
- \* 5.0 ~~Programme de gestion des actifs municipaux – Mandat de services professionnels – Octroi de contrat~~ (**retiré**)
- \* 6.0 Règlement 2091-2017 – Centrale d'eau potable – Prise d'eau brute – Imposition d'une pénalité pour retards d'exécution des travaux
- \* 7.0 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Demande présentée au CCU – Décision

- \* 8.0 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Demande de dérogation mineure – Décision
- 9.0 Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Aucune question n'a été posée.

## 3.0 ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 4 838 000\$ - RÉSOLUTIONS D'ADJUDICATION, DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

3.1  
2020-08-202

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 4 838 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Charles-Borromée souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 838 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2067-2016	3 764 200 \$
2110-2018	425 800 \$
2119-2018	648 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ; et

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2067-2016, 2110-2018 et 2119-2018, la Ville de Saint-Charles-Borromée souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

### IL EST RÉSOLU DE :

**FINANCER** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière  
179, RUE SAINT-PIERRE SUD  
JOLIETTE, QC  
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Charles-Borromée, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2067-2016, 2110-2018 et 2119-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 15 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.2  
2020-08-203

#### **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 4 838 000 \$**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2067-2016, 2110-2018 et 2119-2018, la Ville de Saint-Charles-Borromée souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 septembre 2020, au montant de 4 838 000 \$; et

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

210 000 \$	0,70000 %	2021
213 000 \$	0,75000 %	2022
216 000 \$	0,80000 %	2023
220 000 \$	0,90000 %	2024
3 979 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,59300

Coût réel : 1,30154 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

210 000 \$	0,60000 %	2021
213 000 \$	0,75000 %	2022
216 000 \$	0,80000 %	2023
220 000 \$	0,95000 %	2024
3 979 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,90351

Coût réel : 1,32230 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

210 000 \$	0,65000 %	2021
213 000 \$	0,75000 %	2022
216 000 \$	0,85000 %	2023
220 000 \$	0,95000 %	2024
3 979 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,56800

Coût réel : 1,35570 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 838 000 \$ de la Ville de Saint-Charles-Borromée soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater SERVICE DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (ci-après : « **CDS** ») pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires Municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise monsieur **Yannick Roy**, trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »; et

**QUE** monsieur **Robert Bibeau**, maire, et monsieur **Yannick Roy**, trésorier, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0  
Retiré

**FOURNITURE D'UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE EXTÉRIEURE – OCTROI DE CONTRAT**

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

5.0  
Retiré

**PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT**

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

6.0  
2020-08-204

**RÈGLEMENT 2091-2017 – CENTRALE D'EAU POTABLE – PRISE D'EAU BRUTE – PÉNALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-20 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 7 mai 2020, relativement à l'imposition de pénalités en raison d'un retard dans l'exécution des travaux de la prise d'eau brute réalisés par l'entreprise Sintra inc.;

**ATTENDU** le rapport préparé par la firme GBI détaillant les événements et les pénalités recommandées en regard du retard accusé dans l'exécution des travaux et dont copie est jointe au sommaire décisionnel ST-20-20;

**ATTENDU** la contre-proposition formulée par l'entreprise Sintra inc. aux termes d'une correspondance de monsieur David Malo, directeur de projets – Construction, en date du 16 juillet dernier, en regard des pénalités réclamées par la Ville conformément au rapport préparé par la firme GBI;

**ATTENDU** que cette contre-proposition convient d'une date de fin des travaux au 13 décembre 2019 et propose en conséquence à la Ville une première pénalité reliée au retard d'exécution des travaux de l'ordre de 45 000\$ et une seconde pénalité pour couvrir les frais de la surveillance des travaux pendant la période de retard de l'ordre de 21 250 \$, pour une somme totale de 66 250 \$; et

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques de la Ville, formulée à sa correspondance datée du 5 août dernier, à l'effet d'accepter la contre-proposition de l'entreprise Sintra inc. en y apportant néanmoins une correction en ce qui concerne le montant de la première pénalité, qui devrait être de l'ordre de 47 000 \$ plutôt que de 45 000\$, en tenant compte d'une date de fin des travaux au 13 décembre 2019, soit 47 jours de calendrier de retard à 1 000\$ par jour.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**IMPOSER** à l'entreprise Sintra inc. une première pénalité reliée au retard d'exécution des travaux de 47 jours de calendrier à 1 000\$ par jour (en tenant compte d'une date de fin des travaux au 13 décembre 2019), représentant une somme de 47 000\$ et une seconde pénalité pour couvrir les frais de la surveillance des travaux pendant la période de retard de 25 jours ouvrables à 850\$ par jour, représentant une somme de 21 250\$, pour une somme totale de 68 250 \$, en ce qui concerne les travaux de la prise d'eau brute (*Règlement d'emprunt 2091-2017*); et

**AUTORISER** à cet effet monsieur **Yannick Roy**, trésorier, en temps opportun, à libérer en faveur de Sintra inc. la différence entre les sommes actuellement retenues par la Ville à titre de garantie d'exécution des travaux et la somme de 68 250\$ imposée aux présentes à titre de pénalité de retard dans l'exécution des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0  
2020-08-205

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DEMANDE PRÉSENTÉE AU  
CCU – DÉCISION**

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 juin 2020, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux suivants aux conditions ci-après énoncées :

- Travaux de construction aux numéros 15 à 21 et aux numéros 31 à 37, rue David Est, par la société « Habitation Miro inc. », respectivement les lots 6 365 545 et 6 365 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux de construction et que les cases de stationnement situées en cour avant soient éloignées des balcons et qu'un écran végétal soit prévu entre ces cases et les balcons. **(34 CCU 20)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0  
2020-08-206

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE – DÉCISION**

**ATTENDU** le rapport GT-20-07, préparé par la greffière-adjointe, le 31 août 2020, à l'effet qu'elle n'a reçu aucune objection de la part des citoyens suite à l'avis public aux personnes intéressées par la demande de dérogation mineure objet des présentes, publié sur le site internet de la Ville en date du 14 août dernier.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande présentée par la société « Habitation Miro inc. », afin de diminuer de 1,5 mètres la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres, soit la marge du côté sud-ouest et l'aménagement d'une case de stationnement dans la partie de la cour avant en front du mur avant du bâtiment principal, pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale aux numéros 15 à 21, rue David Est, soit le lot 6 366 545 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette et de diminuer de 1 mètre la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres, soit la marge du côté sud-ouest et l'aménagement d'une case de stationnement dans la partie de la cour avant en front du mur avant du bâtiment principal, pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale aux numéros 31 à 37, rue David Est, soit le lot 6 366 546 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17h09.

*(signé)*

---

**M. Robert BIBEAU**  
*Maire*

*(signé)*

---

**Me Bianca BARIL**  
*Greffière-adjointe*